

Projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) à Hersin-Coupigny

Compte rendu de la neuvième réunion du Comité de pilotage de la concertation
Mardi 9 juillet 2024, mairie d'Hersin-Coupigny

Liste des personnes présentes :

- **Nicolas DESCAMPS**, Maire-Adjoint d'Hersin Coupigny
- **Nadine DUCLOY**, Maire de Servin
- **Jean-Luc COQUERY**, Riverain
- **Franco VAIRO**, Riverain
- **Katia MARKOWSKI**, S3PI Artois
- **Sylvain COUPIN**, SARPI MINERAL FRANCE
- **Franck CHOPLIN**, SARPI MINERAL FRANCE
- **Thierry GOSSET**, SARPI MINERAL FRANCE
- **Benoit PONSONNAILLE**, SARPI MINERAL FRANCE
- **Pierre DURIEZ**, Conseil de développement de la CABBALR
- **Jacques SWITALSKI**, Noeux Environnement et Adjoint au maire de Noeux
- **Kasia CSORA**, 2concert
- **Martin BACHOLLE**, 2concert

Introduction

Kasia Czora, 2concert introduit la réunion en rappelant que cela fait deux ans que ce comité de pilotage réunit les intervenants sur le projet. Le programme de la réunion du jour est présenté :

- Point d'avancement sur la mise en place de l'instance collégiale de dialogue
- Point d'actualité sur l'avancement des études et de la procédure ICPE
- Méthodologie pour le recrutement des sentinelles dans le cadre de la biosurveillance

Présentation la mise en place de l'instance collégiale de dialogue par Kasia CZORA

Présentation du diaporama la réunion : diapositives 4 à 8

Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation, demande s'il y a déjà eu des contacts concernant l'invitation des autres installations classées sur le territoire, à savoir l'installation de stockage de déchets non dangereux et l'installation de traitement de déchets dangereux à valeur calorifique.

Franck CHOPLIN, SARPI MINERAL FRANCE, répond que les contacts n'ont pas encore été effectués et qu'ils le seront en amont de la première session de la nouvelle instance de dialogue.

Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation, propose d'organiser un « passage de relais », au travers de l'instance de dialogue, de la concertation continue à l'enquête publique avec le commissaire enquêteur qui serait désigné et le garant de la concertation. Il y a des liens institutionnels entre la CNDP et les commissaires enquêteurs et cette instance pourrait ainsi assurer la jonction avec cette prochaine procédure de consultation et de participation du public.

Thierry GOSSET, SARPI MINERAL FRANCE, confirme que cela peut être organisé mais qu'il sera important d'être vigilant à s'adapter à la volonté et aux méthodes de travail propres au commissaire enquêteur désigné.

Jacques SWITALSKI, Noeux Environnement et Adjoint au maire de Noeux, rappelle que l'instance de dialogue s'inscrit dans un cadre consultatif alors que l'enquête publique s'inscrira dans une procédure réglementaire.

Kasia Czora, 2concert rappelle en effet que le comité de pilotage et cette instance en débat sont des outils complémentaires de la procédure et non réglementaires, proposés par le maître d'ouvrage.

Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation, demande quelle serait l'imbrication de cette instance avec la Commission de Suivi de Site (CSS).

Kasia Czora, 2concert précise que ces deux instances peuvent être complémentaires. Il faudra avertir le préfet de la tenue de cette instance et voir comment elle peut s'articuler avec la CSS. Il sera alors important de faire un point de clarification sur les différentes instances et leurs rôles.

Franco Vairo, riverain, demande de définir les acronymes utilisés pendant cette réunion

Kasia Czora, 2concert explique ce qu'est la commission de suivi de site (CSS) : c'est une instance dont la tenue et la composition sont réglementaires et définies par le préfet pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement dont les installations de traitement des déchets. Présidée par le (la) Sous-Préfet(e), elle réunit

l'exploitant, des riverains, des associations, des élus locaux, des représentants du personnel de l'exploitant et les services de l'État.

Franck CHOPLIN, SARPI MINERAL France, précise que la CSS présente deux volets : un bilan des activités de l'installation (droit à l'information du public) et un point sur les évolutions réglementaires en matière de contrôle des émissions et des impacts environnementaux. Les données disponibles sont mises à la disposition des participants pour qu'ils puissent poser leurs questions. Il y a également un complément des services de l'état pour indiquer les évolutions réglementaires et les faits marquants sur les inspections qui ont eu lieu l'année précédant la tenue de la réunion. Les rapports sont rendus publics. Il est important de noter que l'instance de dialogue est plus large et pourra être plus proactive dans les discussions que dans le cadre de la CSS qui fait uniquement le bilan d'une année écoulée. Cependant, si l'expérience montre que les deux instances sont redondantes et qu'il n'est plus pertinent de tenir l'instance de dialogue car tous les sujets souhaités sont traités dans le cadre de la CSS, l'instance de dialogue pourra alors être révisée si les parties prenantes le demandent.

Présentation de l'actualité des études et de la procédure ICPE par Sylvain Coupin

Présentation du diaporama la réunion : diapositives 10 à 12

Sylvain Coupin, SARPI MINERAL FRANCE, rappelle les principaux éléments constituant le dossier d'enquête publique, les différents régimes liés aux ICPE ainsi que la signification des dossiers de demande d'autorisation dits "embarqués". Il présente ensuite les dernières évolutions du projet ainsi que les données clés du dossier qui sera déposé en septembre 2024.

Jean-Luc Coquery, riverain, rappelle qu'il participe au comité de pilotage malgré son opposition au projet mais il craint qu'accepter de discuter de la biosurveillance vaut acceptation du projet.

Kasia Czora, 2concert rappelle que ce n'est pas le cas et que le fait de participer à ces discussions ne vaut pas acceptation du projet.

Échanges sur la diapositive 11 présentant les évolutions du projet depuis la concertation préalable :

- **Franco Vairo, riverain**, questionne sur la notion de NGF (Nivellement Général de la France) et des hauteurs présentées. Il demande s'il s'agit bien, dans le cadre du projet, d'un amoncellement de 45 mètres de hauteur à partir du niveau du sol et pense que le volume serait forcément visible dans ce cas.
- **Sylvain Coupin, SARPI MINERAL FRANCE**, explique que cela dépend du point de vue sur lequel on se situe. Si on se trouve au pied du cumulus, on serait en effet face au tumulus visible depuis l'intérieur de l'installation classée mais si on se

place depuis les habitations, la topographie des lieux fait qu'il y a un masque qui cache l'installation. L'étude paysagère a été présentée puis complétée pour montrer aux habitants que le projet ne sera pas perçu depuis les habitations. Ces éléments seront entièrement réintégrés dans le dossier d'enquête publique.

- **Sylvain Coupin, SARPI MINERAL FRANCE**, précise que la côte finale de l'ISDND est de l'ordre de 200 m NGF.
- **Jean-Luc Coquery, riverain** demande si les exploitants ont le droit de dépasser le niveau des collines naturelles de l'Artois.
- **Franck CHOPLIN, SARPI MINERAL FRANCE**, répond que, dans ce type de projets, des aménagements sont faits pour masquer les cumulus mais il n'y a pas de réglementation de restriction de hauteur. Il s'agit d'un travail réalisé par rapport à l'impact paysager.
- **Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation**, estime qu'il est important de prévoir en octobre des éléments de présentation sur l'aménagement paysager à jour.
- **Franco Vairo, riverain**, demande quelle est la distance minimale réglementaire entre les habitations et l'installation.
- **Franck CHOPLIN, SARPI MINERAL FRANCE**, répond que la distance réglementaire est de 200 mètres entre la zone de stockage et les habitations, à partir de la périphérie de la zone de stockage, ce qui ne correspond pas aux limites de l'emprise de l'installation.
- **Sylvain Coupin, SARPI MINERAL FRANCE** précise que l'emprise de la zone de stockage correspond à ce qui est physiquement construit pour stocker les déchets dangereux. Dans le dossier de dépôt de la demande d'autorisation, cette zone est présentée dans sa configuration finale pour évaluer la distance maximale. Ces plans sont définis par un géomètre expert. Il précise également qu'il n'y a pas d'obligation légale de clôturer la bande d'isolement de 200 m. Seul le périmètre de l'installation classée est clôturé. Certaines activités sont d'ailleurs compatibles sur cette bande d'isolement, comme par exemple l'agriculture.
- **Franck CHOPLIN, SARPI MINERAL FRANCE** précise que, dans le cadre des études, il y a des vérifications des services de l'État à chaque étape d'élaboration du dossier pour s'assurer de l'ensemble des critères : hauteur, qualité d'argile, conformité de l'étanchéité de la membrane, etc. Avant de pouvoir autoriser l'exploitation, la DREAL aura vérifié que la zone de stockage a été réalisée exactement comme dans les plans qui ont été instruits par les services pendant l'étape actuelle.
- **Franco Vairo, riverain**, demande quel est le point de référence définissant le « début » de l'habitation.

- **Sylvain Coupin, SARPI MINERAL FRANCE** répond que la référence est le bâti de la maison. Au-delà, dans la zone des 200 mètres, si le projet est autorisé par le Préfet, une servitude d'utilité publique serait mise en place sur cette zone et serait annexée aux documents d'urbanisme.

Échanges sur la diapositive 11 présentant les évolutions du projet depuis la concertation préalable :

- **Jean-Luc Coquery, riverain** doute de l'efficacité que peuvent apporter les contraintes réglementaires évoquées dans le cadre de la classification Seveso. Il estime que ces contraintes pourraient entraîner des sanctions et des alertes si elles ne sont pas respectées mais qu'il n'y a pas de garanties que ces sanctions soient correctement et rapidement appliquées.
- **Franck CHOPLIN, SARPI MINERAL FRANCE** avance le fait que toutes ces contraintes associées au niveau de classement de l'installation ne vont pas changer la nature du projet. Il s'agit de contraintes supplémentaires imposées à l'exploitant. L'idée est de mettre en place des outils supplémentaires de contrôle pour que les habitants puissent savoir tout ce qui se passe en lien avec le site. Cela implique également des règles cumulatives qui s'appliquent à des sites qui ont des activités beaucoup plus dangereuses que le projet. Il s'agit pour SARPI MINERAL FRANCE d'apporter aux habitants des garanties sur le fait que le maximum de règles que l'on puisse demander à une installation en France soit appliquées dans ce projet.
- **Franco Vairo, riverain**, estime que le mot Seveso n'était pas présent au début du dossier et y voit un manquement au dossier. Le fait que l'installation soit classée Seveso est susceptible de déclasser le patrimoine immobilier du territoire.
- **Franck CHOPLIN, SARPI MINERAL FRANCE** répond que le dialogue qui a été initié il y a deux ans, en amont de la concertation préalable, s'est inscrit dans une temporalité très avancée par rapport à la finalisation des études. Il est donc logique qu'il y ait des évolutions du projet depuis le dossier de concertation qui a été présenté, c'est toute la nature de la concertation, rien n'est figé à ce moment-là. Aujourd'hui, les études ont avancé, cela est classique dans le process d'élaboration d'un projet. Vous avez vécu avec la gestation du projet.
- **Kasia Czora, 2concert** rappelle que le sujet d'une éventuelle demande de classement Seveso, en réponse aux inquiétudes des habitants, avait bien été évoqué dans le bilan de la concertation¹.

¹ Voir le bilan du garant de la concertation, pages 23, et le bilan du maître d'ouvrage, pages 6 et 26. Ces deux documents sont téléchargeables sur le lien suivant : <https://www.concertation-isdd-hersin.fr/la-documentation>

- **Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation** rappelle que, dans le dossier de concertation, était mentionné le fait que les études d'impact et de dangers sont en cours de réalisation et qu'il n'est pas prévu de classification Seveso.
- **Sylvain Coupin, SARPI MINERAL FRANCE** explique que l'étude de danger est requise indépendamment du classement Seveso. Elle définit les effets potentiels consécutifs à différents scénarios d'accidents potentiels afin d'en définir la portée.
- **Nicolas DESCAMPS, Maire-Adjoint d'Hersin Coupigny** estime que le classement Seveso modifie la vision que l'on peut avoir sur l'impact du projet sur le patrimoine immobilier. C'est un élément important. Il y a une réelle incidence sur l'économie et pour le patrimoine.
- **Benoit PONSONNAILLE, SARPI MINERAL FRANCE** rappelle que l'objectif de cette demande et cette démarche est justement d'appliquer le plus haut niveau de sécurité possible au site, en réponse directe aux demandes des habitants.
- **Thierry GOSSET, SARPI MINERAL FRANCE** précise que ce critère de classification ne s'impose pas au projet et que c'est SARPI MINERAL FRANCE qui en fait la demande. Il est également précisé que cette classification n'affecterait en rien l'urbanisme dans la mesure où aucun effet potentiel n'est susceptible de quitter les limites de l'installation. De ce point de vue, il n'y aurait donc aucun impact négatif, en particulier aucun PPRT (plan de prévention des risques technologiques)
- **Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation** propose, au regard de l'importance de cette évolution du dossier, de produire une note complémentaire pour expliquer la différence entre la page 34 du dossier de concertation, qui explique que le projet n'est pas soumis au régime Seveso, et la situation actuelle pour expliciter cette demande.
- **Kasia Czora, 2concert** précise, après vérification, que la proposition de SARPI MINERAL FRANCE de faire cette demande de classification, en réponse aux inquiétudes des habitants, est bien inscrite dans le bilan de concertation².

Jacques SWITALSKI, Noeux Environnement et Adjoint au maire de Noeux demande ce qui est prévu dans le dossier concernant la préservation de la ressource en eau.

Sylvain Coupin, SARPI MINERAL FRANCE répond que le procédé consiste d'abord à réaliser une étude d'aptitude hydrogéologique régionale puis de plus en plus resserré pour terminer à l'échelle de l'emprise du projet. Cela a fait l'objet d'un atelier thématique dédié lors de la concertation préalable. L'étude a été menée par ACG Environnement qui

² Voir le bilan du garant de la concertation, pages 23, et le bilan du maître d'ouvrage, pages 6 et 26. Ces deux documents sont téléchargeables sur le lien suivant : <https://www.concertation-isdd-hersin.fr/la-documentation>

a qualifié le contexte géologique et hydrogéologique à différentes échelles du territoire avec des forages de reconnaissance et des piézomètres. Les consultations de ces études ont montré que les ressources en eau n'étaient pas vulnérables au regard du projet. Cette étude de qualification est expertisée par un tiers, le BRGM.

Franck CHOPLIN, SARPI MINERAL FRANCE rappelle que tous ces éléments techniques seront intégrés dans leur intégralité dans le dossier de dépôt de demande d'autorisation et d'évaluation environnementale. Il y aura la possibilité de poser toutes ces questions pendant l'enquête publique.

Présentation de de la méthodologie proposée pour le dispositif de biosurveillance par Martin Bacholle

Présentation du diaporama la réunion : diapositives 14 à 16

Nicolas DESCAMPS, Maire-Adjoint d'Hersin Coupigny demande qu'un zonage précis soit identifié afin de permettre l'identification de potentiels candidats pour le dispositif.

Sylvain Coupin, SARPI MINERAL FRANCE précise que SARPI MINERAL FRANCE peut fournir ce zonage. Il propose également d'intégrer des bâtiments publics tels que l'école par exemple.

Jean-Luc Coquery, riverain demande comment l'origine des pollutions mesurées dans le cadre du dispositif sera analysée.

Franck CHOPLIN, SARPI MINERAL FRANCE explique qu'il existe des méthodes de traçage pour identifier les sources des pollutions et des mesures effectuées. De plus, le dispositif étant imaginé dans le cadre de l'état initial, les mesures seront prises avant le projet.

Jacques SWITALSKI, Noeux Environnement et Adjoint au maire de Noeux demande quels types de substances sont recherchées.

Franck CHOPLIN, SARPI MINERAL FRANCE explique qu'il s'agit de produits associés à l'activité d'ISDD.

Jean-Luc Coquery, riverain estime que la démarche n'est pas utile. Son objectif est que le projet ne puisse pas ouvrir donc il ne souhaite pas participer à la mesure de pollutions actuellement.

Sylvain Coupin, SARPI MINERAL FRANCE estime qu'il est important de donner une chance au dispositif. Il faut pouvoir l'essayer afin de disposer de données scientifiques démontrant sur la durée l'absence d'impacts actuellement redoutés.

Nicolas DESCAMPS, Maire-Adjoint d'Hersin Coupigny pense qu'il est dommage que ce type d'état initial ne soit pas fait par la préfecture donc ce dispositif est louable. Il pense cependant qu'il faut élargir la zone d'études afin de s'assurer que le nombre de candidats requis soit trouvé.

Franco Vairo, riverain, estime que ce dispositif n'a comme seul objectif de servir les intérêts de SARPI MINERAL FRANCE.

Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation répond qu'il s'agit d'une demande du territoire pendant la concertation. Cette demande a d'ailleurs fait l'objet d'une recommandation à SARPI dans le bilan de la concertation préalable.

Franco Vairo, riverain, estime qu'en prenant ce type de position le garant n'est pas neutre et est partial vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Nicolas DESCAMPS, Maire-Adjoint d'Hersin Coupigny demande comment seront traitées les données issues du dispositif.

Kasia Czora, 2concert explique que ces données seraient partagées dans le cadre de la nouvelle instance de dialogue.

Nicolas DESCAMPS, Maire-Adjoint d'Hersin Coupigny identifie 6 emplacements qui pourraient répondre aux critères mais il faudrait avoir l'autorisation des propriétaires

Sylvain Coupin, SARPI MINERAL FRANCE propose que SARPI MINERAL FRANCE précise les zones les plus pertinentes avec l'aide du bureau d'études Ecotox afin que la mairie puisse rencontrer les propriétaires pour leur soumettre le tableau de critères simplifiés.

Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation informe les membres du comité de pilotage qu'il a rencontré le nouveau Sous-préfet de Béthune et que celui-ci a expliqué avoir rencontré les responsables de l'ISDND et de SCORI.

Kasia Czora, 2concert conclut la réunion en rappelant que le compte rendu de la réunion sera envoyé à tous les participants et mis en ligne sur le site internet de la concertation continue.